

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

**Objet : RS - Suppression du fonds de concours des communes rurales défavorisées**

• date de convocation le 12 mai 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

**L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures**, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 63

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Suzanne Boucher
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 154-17 C

objet **RS - Suppression du fonds de concours des communes rurales défavorisées**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que par délibération n° 069-09 C du 28 mai 2009, le Conseil communautaire a mis en place un fonds d'aide aux communes rurales défavorisées.

Ce fonds de concours d'aide aux communes rurales défavorisées permettait aux communes de Curienne, La Thuile, Puygros et Thoiry de bénéficier d'une aide de 50 % du coût HT résiduel restant à charge de la commune pour la réalisation de travaux sur les équipements publics structurants (école, mairie, salle des fêtes, bibliothèque...).

Suite à la révision de la programmation pluriannuelle des investissements et à la suppression de l'enveloppe annuelle globale du fonds de concours d'aide aux communes rurales défavorisées, il convient de supprimer la possibilité d'attribution de ce fonds de concours.

Aucun nouveau dossier ne pourra être instruit dans le cadre de ce fonds de concours.

3 dossiers déposés les années précédentes par les communes de Curienne, Puygros et Thoiry et ayant fait l'objet d'un accord de principe favorable en commission chargée de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique seront conservés et financés selon les modalités antérieures du fonds de concours d'aide aux communes rurales défavorisées.

Commune	Equipement public	Montant fonds de concours	Exercice budgétaire
Puygros	Mairie	50 000 €	2017
Curienne	Mairie	986,50 €	2017
Thoiry	Ecole	31 390 €	2018

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Vu** la délibération n° 069-09 C du Conseil communautaire du 28 mai 2009 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux communes rurales défavorisées,

**Vu** l'avis de la commission chargée de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique du 4 mai 2017,

**Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 10 Abstentions :**

**Article 1 :** supprime le fonds de concours d'aide aux communes rurales défavorisées,

**Article 2 :** conserve et finance les 3 dossiers de Curienne, Puygros et Thoiry selon les modalités de financement du fonds de concours d'aide aux communes rurales défavorisées.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 154-17 C

Objet de l'acte : RS - Suppression du fonds de concours des communes rurales défavorisées

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19606H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19606H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017